

Paris le 5 Mai 1950

20^o exempl.
Mouvement Matin 540

Modification de l'article 13 des Statuts
concernant Le Prix Cavaillès

Cher Monsieur,

L'Assemblée Générale de la "Société des Amis de Jean CAVAILLES" s'est réunie le jeudi 30 Mars à l'Ecole Normale Supérieure. A l'unanimité des membres présents il a été décidé de réunir d'ici le début de juillet prochain une nouvelle Assemblée Générale qui serait appelée à se prononcer sur les points suivants:

- 1^o) Modification du §1^o de l'article 13 des Statuts selon la formule suivante: " Il sera décerné un Prix Jean CAVAILLES à un travail de philosophie- de préférence de philosophie scientifique- en langue française." (1)

- 2^o) Modification du § 2 de l'article 13 selon la formule suivante: " Le bureau de la Société assisté éventuellement de spécialistes, examinera tous les ans, les ouvrages parus dans l'année susceptibles d'être retenus pour l'attribution du Prix . Il soumettra ses propositions à l'Assemblée Générale annuelle".

-3^o) Modification du § 3 de l'article 13 selon la formule suivante: " Après la décision de l'Assemblée Générale, le Bureau organisera la souscription parmi les membres de la Société, dans la forme prévue par l'article 8, pour couvrir le montant du Prix."

-4^o) Modification du § 4 de l'article 13 selon la formule suivante: " Le Prix devrait être décerné, autant que possible, tous les deux ans.

Le Bureau serait reconnaissant à tous les membres de la Société de lui signaler tout livre qui lui paraîtrait digne d'être couronné.

L'Assemblée du 30 Mars a manifesté le désir unanime que le Prix Jean CAVAILLES soit attribué pour la première fois en 1950.

La prochaine Assemblée Générale aura également à statuer sur le renouvellement du bureau.

LE BUREAU

19 Il a paru indispensable de ne plus limiter au domaine nécessairement restreint de la philosophie scientifique les ouvrages de caractère philosophique que leur valeur éventuelle rendrait dignes du Prix.